

**Arrêté ministériel portant désignation des membres du
Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la
qualité de l'enseignement supérieur organisé ou
subventionné par la Communauté française**

A.M. 05-05-2020

M.B. 12-05-2020

Ce texte est abrogé par l'A.M. du 27 juin 2024 puis rétabli par l'AM du 08 novembre 2024 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française.

Modifications :

A.M. 06-10-2022 - M.B. 16-12-2022

A.M. 07-12-2022 - M.B. 17-03-2023

A.M. 12-04-2023 - M.B. 24-05-2023

A.M. 13-11-2023 - M.B. 06-02-2024

A.M. 27-06-2024 - M.B. 12-08-2024

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

Vu le décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, notamment l'article 5;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2016 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, notamment son article 13, § 1er, 6° ;

Considérant les propositions faites par les instances respectives sur la base de listes doubles;

Considérant la durée du mandat de chaque membre de quatre années renouvelable une fois, à l'exception du mandat des représentants des étudiants qui correspond à une année académique et qui est renouvelable,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, en vertu de l'article 5, alinéa 2, 2° à 11°, du décret du 22 février 2008 portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française :

Modifié par A.M. 06-10-2022 ; A.M. 07-12-2022 ; A.M. 12-04-2023

1° comme représentants des corps académique et scientifique des universités :

a) Mme Sabine SOETEWY (UMONS), *[remplacé par A.M. 06-10-2022]*
Suppléante Mme Catherine DELFORGE (USL-B);

b) Mme Anne-Joëlle PHILIPPART (ULiège),
Suppléante Mme Dominique THEWISSEN (ULiège);

c) M. Philippe PARMENTIER (UCLouvain),
Suppléante Mme Isabelle DURANT (UCLouvain);

d) Mme S. CANTER (ULB),
Suppléante Mme Nadine POSTIAUX (ULB). *[Remplacé par A.M. 06-10-2022]*

2° comme représentants du corps enseignant des Hautes Ecoles :

a) Mme Karin VAN LOON (HE2B),
Suppléant M. Luc CANAUTTE (HERS); *[remplacé par A.M. 06-10-2022]*

b) M. Christophe COETSIER (Haute Ecole VINCI), *[remplacé par A.M. 07-12-2022]*
Suppléante M. François TOLLET (SeGEC);

c) M. Pierre HUYGENS (HELB-I Prigogine), *[remplacé par A.M. 06-10-2022]*
Suppléante [M. Philippe DECLERCQ (HELHa)]¹; *[remplacé par A.M. 07-12-2022]*

d) Mme Natacha ALLEMAN (HEPH-Condorcet), *[remplacé par A.M. 07-12-2022]*
Suppléant M. Olivier MASSART (HEPL).

3° comme représentants du corps enseignant des Ecoles supérieures des Arts :

a) M. Kevin SALADE (La Cambre),
Suppléant M. B. SECONDINI (ESAVL);

b) M. Michel STOCKHEM (Arts²),
Suppléante Mme Manon LEDUNE (INSAS).

4° comme représentants du corps enseignant des établissements d'enseignement de promotion sociale organisant un enseignement supérieur :

a) Mme Katty QUOIDBACH (FELSI), *[remplacé par A.M. 06-10-2022]*
Suppléante Muriel PIETTE (WBE); *[remplacé par A.M. 06-10-2022]*

b) M. Dimitri DEFLANDRE (Cpéons),
Suppléante M. Oleg LEBEDEV (SEGEC) *[Remplacé par A.M. 12-04-2023]*

5° comme représentante du personnel administratif des universités :

Mme Jennifer GEERTS (UNamur),

¹ Remplacé par l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023

6° comme représentante du personnel administratif des Hautes Ecoles :

Mme Julie GHYSEN (HELMo),
Suppléante Mme Emilie HALUSIAK (HE de la Ville de Liège) [remplacé
par A.M. 06-10-2022]

7° comme représentants des étudiants :

a) M. Arno SCHROOYEN (FEF), [remplacé par A.M. 06-10-2022]
Suppléant N.N. (FEF) [remplacé par A.M. 06-10-2022]

b) Mme Albane ROZENHOUT (FEF), [remplacé par A.M. 06-10-2022]
Suppléant [Evan CASTIAU (FEF)]²; [remplacé par A.M. 06-10-2022]

c) M. Steven JACQUEMIN (FEF), [remplacé par A.M. 06-10-2022]
Suppléant N.N. (FEF) [remplacé par A.M. 06-10-2022]

8° comme représentants des organisations syndicales :

a) M Olivier BOUILLON (CGSP);
Suppléante Mme Kelly JOSSE (CGSP); [remplacé par A.M. 06-10-2022]

b) Mme Catherine DEKERCKHEER (CSC),
Suppléant Mme Nathalie KRUYTS (CSC) [remplacé par A.M. 06-10-2022]

c) Mme Véronique DODINVAL (SLFP-EU), [remplacé par A.M. 06-10-2022]
Suppléant M. Cédric ANDRIEN (CGSLB) [remplacé par A.M. 06-10-2022]

9° comme personnalités issues des milieux professionnels, sociaux et culturels :

a) Monsieur Stefan DELPLACE, [remplacé par A.M. 06-10-2022]
Suppléant N.N.; [remplacé par A.M. 06-10-2022]

b) M. Patrick VAN DENBOSCH, [remplacé par A.M. 06-10-2022]
Suppléant N.N.;

c) Mme Gaëlle BOULET [remplacé par A.M. 06-10-2022]
Suppléant NN.

Modifié par A.M. 06-10-2022

Article 2. – Monsieur François COPPENS est désignée comme représentante de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement supérieur de promotion sociale.

Article 3. - Le Directeur général de l'Enseignement non obligatoire siégeant de droit au comité de gestion en vertu de l'article 5, alinéa 2, 1° du décret du 22 février 2008 précité, peut le cas échéant s'y faire représenter.

Article 4. - L'arrêté ministériel du 2 mai 2016 portant désignation des membres du Comité de gestion de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur est abrogé.

² Remplacé par l'arrêté ministériel du 13 novembre 2023

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2020.

Bruxelles, 5 mai 2020.

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY